|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| Lettre circulaire **CR/323** | Le 31 mars 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: Mise en oeuvre de la Résolution 647 (CMR-07) – Base de données sur les communications d'urgence

**Référence**: Résolution **647 (CMR-07)**: Lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe   
Lettre circulaire CR/281 du BR (13 mars 2008)   
Lettre circulaire CR/283 du BR (6 mai 2008) et son Corrigendum 1 (13 mai 2008)  
Lettre circulaire CR/288 du BR (17 juillet 2008)  
Lettre circulaire CR/291 du BR (9 octobre 2008)

**A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

1 En application de la Résolution 647 (CMR-07), le Bureau des radiocommunications a établi une base de données contenant les fréquences/bandes de fréquences attribuées aux services de Terre et des services spatiaux qui ont été mises à disposition par les administrations en vue de leur utilisation dans les situations d'urgence. Cette base de données peut être consultée à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/res647>.

2 A ce stade, seules les Administrations suivantes ont communiqué des données au Bureau: Argentine, Arabie Saoudite, Bahreïn, Myanmar, Brunei Dar-es-Salaam, Canada, Espagne, Egypte, Italie, Jordanie, Koweït, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Oman, Seychelles, Syrie, Thaïlande, Emirats arabes unis, Ouzbékistan pour les services de Terre et Canada, République tchèque, Royaume-Uni, Malaisie et Roumanie pour les services spatiaux.

3 Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Résolution 647 (CMR-07), je souhaite renouveler l'invitation que j'ai adressée aux administrations afin qu'elles communiquent au Bureau des radiocommunications, dans les meilleurs délais, les fréquences disponibles ainsi que des informations sur leurs pratiques en matière de gestion du spectre qui pourront être utilisées en cas de catastrophe ou dans des situations d'urgence.

4 Toutes les soumissions en format électronique[[1]](#footnote-1) doivent être adressées au:

Directeur du Bureau des radiocommunications  
UIT  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Télécopie directe: +41 22 730 5785  
Email: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int)  
Objet: RES-647

5 Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François RANCY  
 Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

1. Pour toute précision, se reporter à la Lettre circulaire CR/288 pour les services de Terre et à la Lettre circulaire CR/291 pour les services spatiaux. [↑](#footnote-ref-1)